

Pétitionnaire:

LARAPIDIE SAMUEL
Chez Pellet
16220 MONTBRON

DOSSIER D'ENREGISTREMENT**ICPE****Objet :**

Augmentation des effectifs **porcins** avec construction d'un bâtiment d'élevage et un bâtiment de fabrication d'aliment à la ferme sur le site « Les Communaux », commune de Montbron

Effectifs demandés:

ICPE	2102	167 emplacements de truies et verrats 480 emplacements de porcelets – de 30 kg 480 emplacements de porcelets + de 30 kg 1440 emplacements de porcs soit 2517 Animaux-Equivalents
------	------	--



LARAPIDIE Samuel
Chez Pellet
16220 MONTBRON

Montbron, le 25 mai 2016

PREFECTURE DE CHARENTE
Bureau des ICPE
7-9 rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULEMES Cedex

Objet : dépôt d'un dossier d'enregistrement ICPE dans le cadre d'une demande d'augmentation des effectifs porcs avec construction d'un nouveau bâtiment porcs

Monsieur le Préfet,

J'exploite actuellement un élevage de porcs réparti sur deux sites d'exploitation :

- 130 truies reproductrices soit 390 animaux équivalents porcs sur le site « Les Communaux », commune de Montbron.
- 406 porcs charcutiers et 200 porcelets soit 446 animaux équivalents porcs sur le site « Chez Pellet », commune de Montbron.

L'exploitation est soumise à déclaration pour chacun de ces deux sites, dont les derniers récépissés datent du 07/03/2008 (site « chez Pellet ») et du 07/02/2013 (site « Les Communaux »).

Les bâtiments porcs du site « Chez Pellet » sont vétustes. Afin de valoriser mon exploitation en pouvant élever mes porcs à l'aide de meilleurs outils et d'optimiser mes conditions de travail, je souhaite désaffecter les bâtiments accueillant les porcs à l'engraissement et les porcelets du site « Chez Pellet » et construire un nouveau bâtiment pour ces derniers sur le site « Les Communaux » ainsi qu'une extension au bâtiment gestantes existant.

Je souhaite, dans le même temps, agrandir mon élevage porcin en augmentant le troupeau à :

- 167 truies et cochettes ;
- 480 emplacements de porcelets de moins de 30 kg ;
- 480 emplacements de porcelets de plus de 30 kg ;
- 1440 emplacements de porcs.

Soit : 2517 animaux-équivalents, mon élevage sera soumis à enregistrement.

Un bâtiment de fabrication d'aliment à la ferme sera également construit sur ce site.

Un permis de construire a été déposé pour ce projet.

Je vous transmets le dossier d'enregistrement correspondant à ma demande.

Espérant une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Samuel LARAPIDIE

SOMMAIRE

CHAPITRE I. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....	3
CHAPITRE II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES A LA ZONE.....	9
I.COMPATIBILITE AVEC LES REGLES D'URBANISME	9
II.COMPATIBILITE AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	9
III.COMPATIBILITE AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE.....	10
IV.COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS RELATIFS A LA PRESERVATION DE L'EAU	10
IV.1. SDAGE	12
IV.2. SAGE	13
CHAPITRE III.PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE AU PRESCRIPTIONS TECHNIQUES15	
I.PRESENTATION DU SITE ET DE L'EXPLOITATION AVANT PROJET.....	15
I.1.Qualité des signataires et historique du site d'élevage	15
I.2.Bâtiments existants.....	16
I.3.Effluents produits.....	17
II.DESCRPTION DU PROJET	18
II.1.Objet de la demande.....	18
II.2.Nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement	19
II.3.Effluents produits après projet	19
III.INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION	21
III.1.Mesures prises pour l'intégration paysagère.....	21
III.2.Distances d'implantation	21
IV.CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS ET STOCKAGE	21
IV.1. Stockage	22
IV.2. Entretien des bâtiments	22
IV.3. Mesures prises pour supprimer les nuisances	22
V.PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	23
V.1.Accessibilité au site	23
V.2.Moyens de lutte contre l'incendie.....	23
V.3.Installations techniques et électriques.....	24
V.4.Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	24
VI.EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS.....	24
VI.1. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.....	24
VI.2. Approvisionnement en eau	24
VI.3. Prélèvement et consommations d'eau	25
VII. COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS.....	25
VIII. EVALUATION DU BESOIN DE STOCKAGE	25
IX.GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE	26
IX.1.Rejets N.P.K.....	26
IX.2.Exportation d'effluents	26
IX.3.Surfaces épandables	26
IX.4.Pressions N et P sur les parcelles épandables.....	27

IX.5.Equilibre de la fertilisation	28
IX.6.Prévisionnel de fertilisation organique	30
X.LE BRUIT.....	31
XI.STOCKAGE ET ELIMINATION DES DECHETS	31

CHAPITRE I. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour but de préciser les différentes mesures mises en œuvre pour respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2102 (porcins) de nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il reprend points par points les justifications apportés au regard des différents articles de l'arrêté.

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justification à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Effectifs concernés Article 1	<p>Rubrique : 2102 : Elevage porcin entre 450 Animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies</p> <p>L'élevage naisseur-engraisseur comprendra après projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 165 truies et cochettes + 2 verrats; • 480 emplacements de porcelets de moins de 30 kg • 480 emplacements de porcelets de plus de 30 kg • 1440 emplacements de porcs. <p>Soit : 2517 animaux-équivalents .</p>
Chapitre 1 : Dispositions générales	
Implantation Article 5	<p>Les nouveaux bâtiments seront construits dans le respect des distances réglementaires vis-à-vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des tiers : > 100 m • des zones destinées à l'habitation : > 100 m, • des cours d'eau : > 35 m • des puits et forages : > 35 m • des fossés : > 10 m <p>Le plan fourni en annexe 1 présente ces distances réglementaires.</p>
Intégration dans le paysage Article 6	<p>Les nouveaux bâtiments seront identiques aux bâtiments existants : sol bétonné, murs préfabriqués et toit en tôle.</p> <p>Les accès sont stabilisés et les exploitants réalisent l'entretien des abords par gyrobroyage.</p> <p>Des haies ainsi que des parcelles boisées sont présentes autour du site d'exploitation. Ces haies sont majoritairement composées d'espèces locales. Les bâtiments d'élevage sont peu visibles lorsque l'on s'éloigne du site d'exploitation.</p> <p>Le plan fournit en annexe 1 présente les haies existantes.</p>
Infrastructures	Les exploitants conservent sur leur site d'exploitation différentes

<p>écologiques Article 7</p>	<p>infrastructures agro-écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les haies • les espaces arborés et boisés • les points d'eau • les bandes enherbées <p>Les différentes infrastructures écologiques de l'exploitation sont présentées sur le plan de l'annexe 1.</p>
Chapitre 2 : Prévention des accidents et des pollutions	
<p>Localisation des risques Article 8</p>	<p>Sur le site d'exploitation « Les Communaux », les risques identifiés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque d'incendie : deux bâtiments de stockage de paille et fourrage existant (au nom de l'EARL LES COMMUNAUX), à 100 m du projet de construction ; - risque explosion / incendie : aucune cuve à fuel présente sur le site (elle se trouve sur le site « Chez Pellet ») - risque d'accident : silos à granulés, munis d'échelle à crinoline ; <p>L'exploitation ne possède pas de terre, il n'y a donc pas de stockage d'engrais chimiques ni de produits phytosanitaires.</p> <p>Une carte des dangers est présentée en annexe 1.</p>
<p>Aménagement Article 11</p>	<p>Le bâtiment maternité est conduit sur caillebotis, équipé de ventilation dynamique et le bâtiment gestante est conduit sur litière accumulée, équipé d'une ventilation statique.</p> <p>Le bâtiment porcs en projet sera divisé en deux parties : une partie conduite sur litière accumulée pour l'engraissement, en ventilation statique et l'autre partie sur caillebotis pour les porcelets équipé d'une ventilation dynamique.</p> <p>Le stockage en extérieur des aliments est réalisé par silos aliments.</p> <p>Le sol est en béton pour tous les bâtiments. Les bas des murs de tous les bâtiments sont en préfabriqués.</p> <p>Les fumiers sont stockés aux champs (plus de deux mois sous les animaux). Une fosse de 350 m³ permet la récupération du lisier et des eaux de lavage. Elle est grillagée et comporte un panneau signalant la fosse.</p> <p>Les tuyauteries et canalisations sont contrôlées régulièrement afin de s'assurer de leur bon état et détecter rapidement un éventuel dysfonctionnement.</p>
<p>Accessibilité Article 12</p>	<p>L'installation dispose d'un accès permanent pour l'intervention des véhicules de secours depuis la RD 699.</p> <p>L'accès pour l'intervention des services d'incendie et de secours est présenté sur le plan de l'annexe 1.</p>

<p>Moyen de lutte contre l'incendie Article 13</p>	<p>Actuellement le site d'élevage ne compte pas d'extincteurs, il est prévu d'en installer deux sur le site, un dans le bureau situé dans le bâtiment maternité (qui est également très proche du second bâtiment existant) et un dans le nouveau bâtiment.</p> <p>Les extincteurs seront de type poudre, adaptés aux risques présents sur l'exploitation et utilisables sur une installation électrique < à 1000 V.</p> <p>Le site d'élevage possède deux réserves incendie pour une capacité totale de 370 m³ (250 et 120 m³). Une borne incendie est présente à plus de 500 m, au lieu-dit « Grignol ». Samuel LARAPIDIE a un accord écrit pour puiser dans la réserve de 250 m³ en cas de nécessité.</p> <p>Les numéros d'appel d'urgence sont affichés actuellement à l'entrée du bâtiment B1 (maternité) existant, au bureau. Après projet, ils seront affichés également au niveau du nouveau bâtiment porcs.</p> <p>Les dispositifs de sécurité sont présentés sur le plan de l'annexe 1.</p>
<p>Installations électriques et techniques Article 14</p>	<p>Aucune cuve à fuel n'est présente sur le site « Les Communaux » (il y en a une sur le site « Chez Pellet », qui appartient à l'EARL Les Communaux).</p> <p>Aucun groupe électrogène n'est présent sur le site « Les Communaux ».</p>
<p>Dispositifs de rétention Article 15</p>	<p>Une cuve à fuel est présente sur le site « Chez Pellet », d'une capacité de 15 m³. cette cuve à fuel possède une double paroi.</p>
Chapitre 3 : Emissions dans l'eau et le sol	
<p>Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable</p>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le projet n'est pas situé en zone vulnérable, il est situé dans le SDAGE ADOUR GARONNE et le SAGE Charente.</p>
<p>Consommations d'eau Article 17</p>	<p>Les bâtiments sont nettoyés à l'aide d'un nettoyeur à haute pression, qui permet de limiter la consommation d'eau. Un étalonnage de l'installation de la distribution en eau de boisson est réalisé régulièrement pour éviter les déversements, de plus, les abreuvoirs sont de petite capacité afin d'éviter les pertes d'eau. Les abreuvoirs sont équipés d'un système anti-gaspillage et sont régulièrement surveillés afin de détecter de réparer les fuites rapidement.</p>
<p>Prélèvement d'eau Article 18</p>	<p>L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée par un forage, l'exploitation et également raccordée au réseau public en cas de besoin.</p> <p>La consommation en eau est de 1185 m³ annuelle avant-projet et sera de 5250 m³ après projet.</p>
<p>Forage Article 19</p>	<p>Le forage présent sur l'exploitation est existant depuis 1999, il est déclaré auprès de la DDT et a une profondeur de 80 m.</p>

	En cas de cessation d'utilisation, le comblement du forage répondra aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux sondages, forages, création du puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration.
Parcours extérieurs des porcs Article 20	Les porcs ne sont plus élevés sur parcours, ils sont élevés en bâtiment.
Effluents d'élevage	Les porcs sur paille sont sur litière accumulée, présente plus de 2 mois sous les animaux. Le fumier est stocké au champ sur des parcelles épandables. Le stockage n'est pas réalisé sur un même emplacement durant 3 ans. Le lisier produit est stocké dans une fosse, existante, de 350 m ³ . La construction d'une nouvelle fosse ne sera pas nécessaire. L'éleveur a pour éventuel projet de couvrir cette fosse.
Rejets d'eau pluviale Article 24	Il n'existe pas de réseau de récupération des eaux pluviales sur le site d'exploitation. Les eaux pluviales s'écoulent par ruissellement dans le milieu naturel.
Epandage - généralité Article 25	Les effluents d'élevage seront épandus sur les terres de l'EARL LES COMMUNAU, commune de Montbron. L'épandage respecte les normes réglementaires.
Plan d'épandage Article 27-2	Le plan d'épandage de l'EARL LES COMMUNAU est joint en annexe 3 . Il prend en compte les distances réglementaires et l'aptitude des sols à l'épandage.
Dimensionnement du plan d'épandage Article 27-4	Dimensionnement du plan d'épandage : Le plan d'épandage a été dimensionné en fonction des exclusions réglementaires (tiers, cours d'eau...), de l'aptitude des sols à l'épandage et du respect de la Directive Nitrate et du SDAGE Adour-Garonne.
Chapitre 4 : Emissions dans l'air	
Odeurs, gaz, poussières Article 31	Les bâtiments d'élevage et les unités de stockage des effluents peuvent être source de nuisance odorante pour le voisinage. Les bâtiments d'élevage sont équipés d'une ventilation correctement dimensionnée. Le bâtiment en projet ainsi que l'extension d'un des bâtiments existants seront aménagés à plus de 100 m des tiers. Les installations font l'objet d'un nettoyage régulier. Afin de limiter les émissions de poussières, les travaux de terrassement seront réalisés hors période sèche. L'éleveur veille à bien entretenir les abords de son exploitation et nettoie les routes si nécessaire après ses passages en tracteur si cela a engendré des dépôts de boues ou de poussières importants.

Chapitre 5 : Bruits et vibrations	
Bruits Article 32	<p><u>Sources et origine des bruits et limitation de ces bruits :</u></p> <p>Les sources de nuisances sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les animaux <p>Les porcs ne sont pas des animaux bruyants. Ils le sont essentiellement au moment de la distribution des aliments, des enlèvements et des livraisons d'animaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements et installations techniques : <p>Les engins motorisés, tels que les engins pour l'épandage (reprise de lisier et de fumier...) et les autres équipements : les chaînes d'alimentation, la génératrice, la pompe à haute pression.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les camions <p>Livraison des aliments, la livraison et l'enlèvement des animaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pendant la phase de chantier <p>Au cours de travaux, les principales sources de bruit sont les engins de terrassement (tracto-pelle) et les engins de montage. Les niveaux sonores de ces 2 sources peuvent être estimés à 70 dB (A). Les nuisances sonores sont temporaires (1 mois et demi au maximum) et donc peu dangereuses pour les populations avoisinantes.</p> <p><u>Les mesures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La porcherie est éloignée des habitations tiers • L'alimentation a lieu le matin et en soirée aux heures ouvrables • L'enlèvement des animaux a lieu dans la nuit afin de limiter le stress des animaux. Les horaires sont variables et sont fonction de la demande de l'abattoir • Les cochettes sont livrées dans la journée • Les épandages ont lieu à certaines périodes de l'année et ne durent que quelques jours. Pour l'épandage, les exploitants passent essentiellement par des voies communales et des chemins ruraux. Lorsqu'ils passent par les bourgs si nécessaires, ils évitent les heures de pointe, comme, par exemple, la rentrée ou sortie de l'école • L'utilisation des engins agricoles ou autres instruments bruyants a lieu en journée pendant les heures ouvrables • Pendant la phase de chantier, les entrepreneurs respecteront les horaires habituels de travail (8h00 à 18h00 ou 19h00). <p>Le projet respecte les distances réglementaires pour l'implantation des bâtiments, le projet de nouveau bâtiment se fait à proximité des bâtiments existants, aucune habitation tiers n'aura de vue sur le projet, les bâtiments porcs seront situés à plus de 650 m des habitations. Les nouveaux bâtiments seront aménagés en arrière des bâtiments tiers existants (exploitation bovine de L'EARL LES COMMUNAUX) qui constitueront un écran pour les bruits éventuels produits. Le bien-être des animaux est une préoccupation importante pour l'éleveur, permettant de diminuer leur énervement et par conséquent leurs cris.</p>
Chapitre 6 : Déchets	
Déchets – généralités	L'exploitation de Samuel Larapidie ne possède pas de terre, elle n'utilise donc pas d'engrais chimique ni de produit phytosanitaire. Samuel Larapidie

Article 33	<p>entretien les abords des bâtiments et de son site par broyage.</p> <p>Les déchets produits sur l'exploitation sont des déchets médicaux essentiellement, repris par le vétérinaire et traités ensuite par une filière de recyclage. Les déchets généraux sont traités par élimination avec les ordures ménagères.</p>
Déchets – stockage et entreposage Article 34	<p>Les différents types de déchets sont stockés dans des conteneurs ou des conditions adaptés à leur nature.</p> <p>Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage dans l'attente de la venue de l'équarrisseur.</p>
Auto-surveillance, Registre des parcours et cahier d'épandage Article 36-37	<p>Les porcs n'ont pas accès à des parcours, ils sont élevés en bâtiment, le cahier d'épandage est réalisé chaque année par un organisme spécialisé.</p>

CHAPITRE II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME, LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES A LA ZONE

I. COMPATIBILITE AVEC LES REGLES D'URBANISME

Les nouvelles constructions (nouveau bâtiment et extension de l'existant) seront implantées sur les parcelles 79 et 74 de la section BR de la commune de MONTBRON.

La commune possède un document d'urbanisme, dans lequel est mentionné que ces parcelles se trouvent en zones agricole, le projet de construction et d'extension du bâtiment existant et donc compatible avec les règles d'urbanisme.

II. COMPATIBILITE AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Périmètre	Exploitation concernée	Nom du périmètre le plus proche	Distance par rapport à l'exploitation ou au périmètre épanachable
Arrêté de protection de biotope	Non	Chaumes et Bois de Clérignac - FR3800658	31 km
Réserves naturelles régionales	Non	Le Pinail	108 km
Natura 2000	Oui	Vallée de la Tardoire – FR5400408	Site à 2.8 km, une partie du parcellaire se trouve à l'intérieur de la zone
ZNIEFF 1 et 2	Oui	ZNIEFF de type 1 : - Pelouses Bois de la Gignate - Gorges du Chambon - Vallée de la Renaudie - Vallée de la Seguinie ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Tardoire (du moulin de Cros a Peyrassoulat)	Parcellaire et site inclus parcellaire inclus 200 m Parcellaire collé 5.7 km

L'exploitation et le parcellaire épandable sont concernés par une zone Natura 2000 et des ZNIEFF. Une étude d'évaluation d'incidence Natura 2000 est jointe à ce dossier en **annexe 4** (une partie du parcellaire concerné uniquement).

III. COMPATIBILITE AVEC LES PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE

Périmètre	Exploitation concernée	Nom du périmètre le plus proche	Distance par rapport à l'exploitation ou au périmètre épandable
Site classé	Non	La Vallée de l'Issoire – SC.105	22 km
Site inscrit	Non	Grotte du Chauffaud – 1932-05-31	6,5 km

L'exploitation et le parcellaire épandable sont éloignés des sites inscrits et classés. Ils ne possèdent pas de co-visibilité avec ces périmètres de protection.

IV. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET SCHEMAS RELATIFS A LA PRESERVATION DE L'EAU

L'exploitation et le parcellaire concerné par l'épandage ne se situe pas en zone vulnérable, ni en Zone d'Action Renforcée.

Mesures appliquées par l'exploitation de Samuel LARAPIDIE

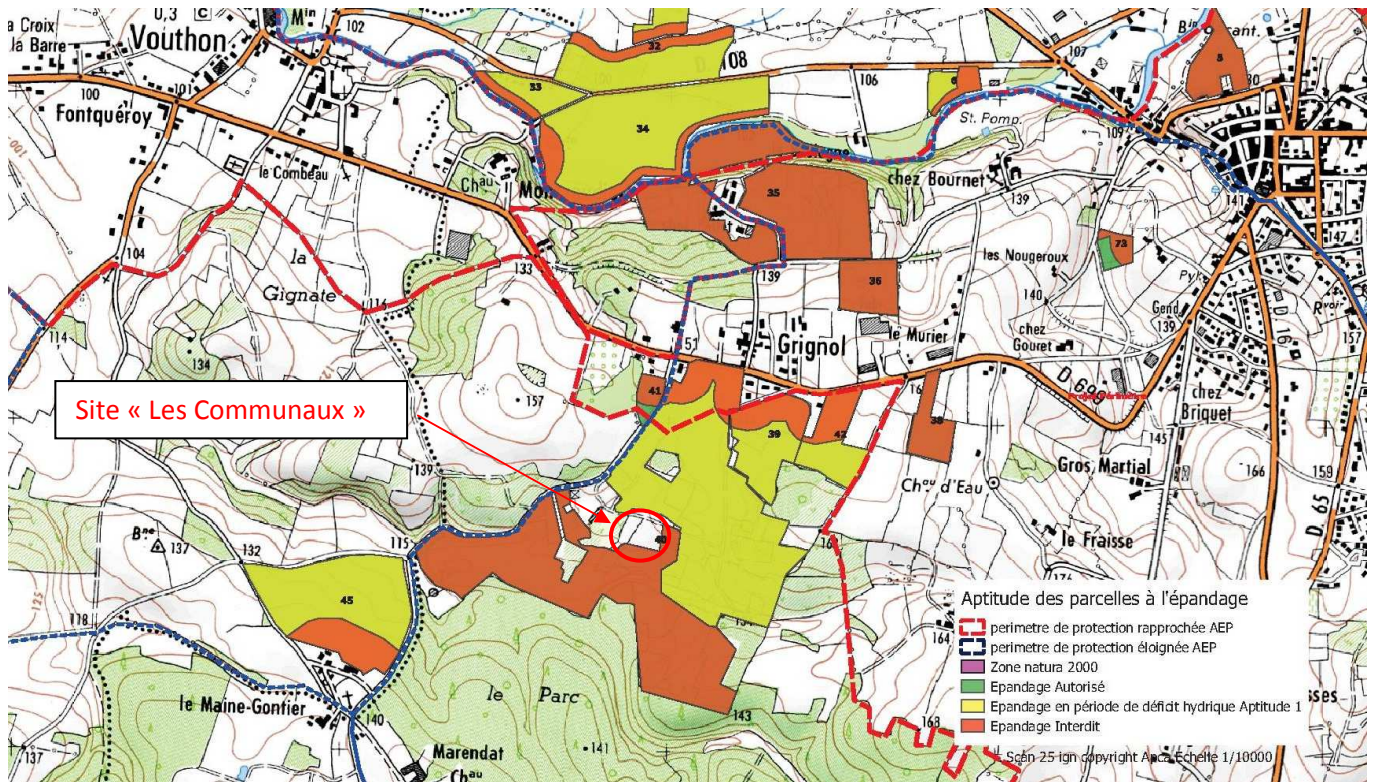
Le plan d'épandage a été dimensionné pour respecter une pression azotée inférieure à 170 kg d'azote par hectare de SAU. La totalité des effluents sera exporté vers les terres d'une exploitation tiers, l'EARL LES COMMUNAUX.

Une étude d'aptitude des sols a été réalisé sur les terres de l'EARL LES COMMUNAUX afin d'identifier les sols à forte pente ou à hydromorphie importante et à les exclure du plan d'épandage.

L'exploitant fait appel à un bureau spécialisé pour la réalisation de son plan de fumure annuel. Celui-ci est réalisé dans le respect du calendrier d'épandage.

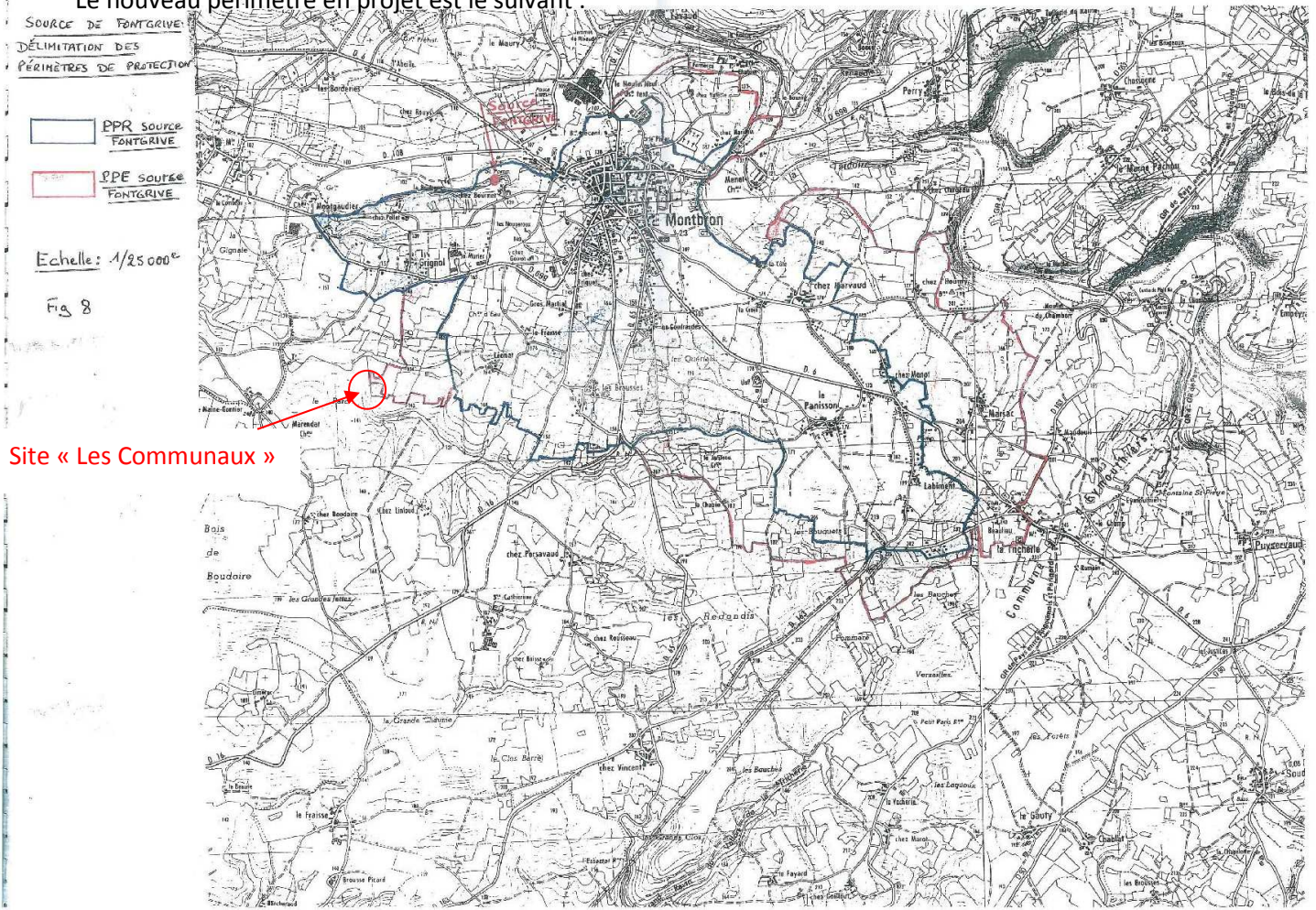
Dans le cadre du dossier d'enregistrement, une étude DEXEL a été réalisée afin de confirmer un dimensionnement suffisant des ouvrages de stockage. Ceux-ci sont vérifiés régulièrement afin de repérer rapidement un éventuel dysfonctionnement.

A noter que le site d'élevage « Les Communaux » se trouve actuellement dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de la source de Fontgrive ; alors que le site « Chez Pellet », dont les bâtiments porcs seront désaffectés dans le cadre de ce projet, se trouvent dans le périmètre rapproché. Le projet de Samuel Larapidie permet donc la sortie d'un site d'élevage du périmètre rapproché de la source de Fontgrive.



Concernant ce périmètre de protection, il est en pleine évolution, une étude est en cours pour redéfinir ces contours. Dans ce projet, le site « Les Communaux » sortirait complètement du périmètre de protection de captage de la source de Fontgrive, il ne ferait plus parti du périmètre éloigné.

Le nouveau périmètre en projet est le suivant :



IV.1. SDAGE

L'exploitation est située sur le territoire du SDAGE Adour Garonne.

Le Comité de Bassin Adour-Garonne a adopté fin 2015 le « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux » (Sdage) pour les années 2016 à 2021. Le « parlement de l'eau » a par ailleurs émis un avis favorable sur le programme de mesures (PDM) associé.

Le SDAGE et le PDM sont des plans d'actions qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

L'objectif du Sdage est d'atteindre 69 % des eaux superficielles en bon état en 2021.

Il répond aux grands enjeux du bassin : la réduction des pollutions, l'amélioration de la gestion quantitative, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la gouvernance de l'eau. Il intègre des évolutions importantes comme l'adaptation au changement climatique, la contribution du bassin aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin, et l'articulation avec le plan de gestion des risques d'inondation, validé lors de la même réunion.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie 4 priorités d'actions, les « orientations ». Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013. Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM.

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables

Une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle. Cette orientation se traduit par 4 objectifs :

- Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts,
- Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux,
- Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

➔ **L'exploitation n'est pas concernée par cette disposition du SDAGE.**

Orientation B : Réduire les pollutions

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche ou l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :

- Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles,
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral

➔ **L'exploitant, par sa gestion intégrée de ses effluents, contribue au respect de la réduction de la pollution par les nitrates.**

Le respect de l'équilibre en phosphore à l'échelle de l'exploitation de l'EARL LES COMMUNAUX, qui importe la totalité des effluents produits par l'exploitation de Samuel Lapidie sur ses terres, permet la compatibilité de l'épandage avec les objectifs du SDAGE.

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a mis en évidence les parcelles présentant une humidité et un engorgement important. Ces parcelles ont été exclues des zones épandables.

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques. Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, 3 axes sont identifiés :

- Approfondir les connaissances et valoriser les données,
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,
- Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.

➔ **L'exploitant prélève une quantité d'eau minimale dans le milieu en mettant en place des mesures d'économie d'eau (lavage des bâtiments au lavage haute pression, vérifications régulières des abreuvoirs pour éviter les fuites et le gaspillage).**

Après projet, l'eau prélevée par le forage sera d'environ de 5250 m³ annuelle.

Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver, le SDAGE propose 5 axes de travail pour :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

➔ **L'exploitation n'est pas concernée par cette disposition du SDAGE.**

IV.2. SAGE

Les SAGEs sont la déclinaison du SDAGE à l'échelle locale. L'exploitation est située sur le territoire du SAGE Charente (arrêté de périmètre du 18/04/2011).

Le SAGE Charente est en cours d'élaboration, il a défini 6 enjeux :

- Equilibre quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
- Pressions des rejets polluants dont les pollutions diffuses sur la qualité d'eau
- Inondations et submersions en hautes eaux
- Aménagements et gestion des versants et milieux aquatiques : fonctionnalité et la biodiversité
- Complémentarités et solidarités de gestion des interfaces terre/mer
- Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau, y compris en interSAGE (Boutonne et Seudre notamment)

L'exploitation de samuel Larapdie est principalement concernée par les objectifs liés à la réduction des pollutions diffuses. Les différentes mesures mises en place pour l'épandage des effluents produits sur son exploitation (étude d'aptitude des sols, plan d'épandage, respect du calendrier, réalisation de plans prévisionnel de fumure....) permettent de respecter ces objectifs.

CHAPITRE III. PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE AU PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I. PRESENTATION DU SITE ET DE L'EXPLOITATION AVANT PROJET

I.1. Qualité des signataires et historique du site d'élevage

Le signataire de cette demande est le gérant de l'exploitation individuelle, Samuel LARAPIDIE. La société a été créée le 1^{er} septembre 2007.

Historique de l'exploitation :

Date	Nature des Activités	Effectifs présents et surface	Situation administrative
1981	Installation de Sylvette LARAPIDIE (mère de Samuel) sur le site « Chez Pellet »	130 truies et verrats 406 porcs charcutiers 200 porcelets en post-sevrage	Récépissé de déclaration du 28/01/1981
1985	Construction d'une porcherie d'engraissement sur le site « Chez Pellet » destinée à remplacer celle exploitée précédemment	130 truies et verrats 406 porcs charcutiers 200 porcelets en post-sevrage	Récépissé de déclaration du 26/09/1985
1991	M. LARAPIDIE (père de Samuel) s'installe en tant que boucher à proximité du site d'élevage.		
1997	Exploitation par Sylvette LARAPIDIE d'une porcherie plein-air au lieu-dit « Les Communaux » à Montbron	130 truies et 1 verrat sur le site « Les Communaux » (anciennement nommé « Marendat »)	Récépissé de déclaration du 18/06/1997
2005	Régularisation de l'élevage auprès de La Préfecture au nom de Sylvette LARAPIDIE	<ul style="list-style-type: none"> Site « Les Communaux » : 130 truies et verrats + 70 vaches allaitantes Site « Chez Pellet » : 406 porcs charcutiers et 200 post-sevrage soit 446 animaux-équivalents + 30 bovins viande 	Déclaration – accusé de dépôt du 25 février 2005
2007	Installation de Samuel le 1 ^{er} juillet Mises à jour du plan d'épandage	Idem	idem

2008	Transfert du droit d'exploiter de Sylvette à Samuel Larapidie	<ul style="list-style-type: none"> Site « Les Communaux » : 130 truies et verrats Site « Chez Pellet » : 406 porcs charcutiers et 200 post-sevrage soit 446 animaux-équivalents 	Déclaration – récépissé de déclaration de d'exploitant délivré le 07/03/2008
2013	Changement du mode d'élevage : arrêt du plein-air sur le site « Les Communaux », Montbron, avec transfert des truies en plein air dans un bâtiment situé sur le même site	<ul style="list-style-type: none"> Site « Les Communaux » : 130 truies et verrats Site Chez Pellet : 406 porcs charcutiers et 200 post-sevrage soit 446 animaux-équivalents 	Déclaration – récépissé de déclaration délivré le 07/02/2013
2016	Extension de l'élevage sur le site « Les Communaux, arrêt de la production sur le site « Chez Pellet »	Effectifs demandés pour : 165 truies et cochettes 2 verrats 480 porcelets moins de 30 kg 480 porcelets plus de 30 kg 1440 porcs charcutiers	ICPE soumise à enregistrement pour 2517 animaux équivalents porcs

I.2. Bâtiments existants

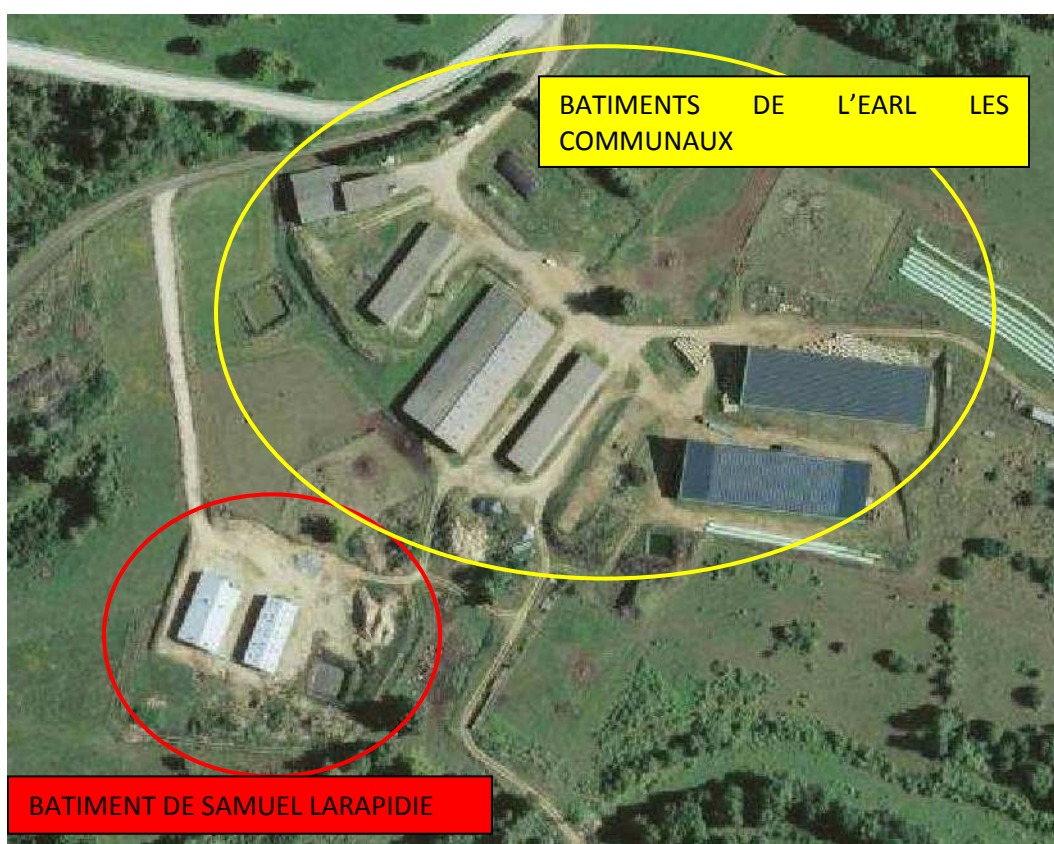


Photo 1 : Vue sur l'exploitation actuelle

Le site « Les Communaux » compte, exploité par l'exploitation individuelle LARAPIDIE Samuel, 2 bâtiments porcs :

- B1 : maternité et verraterie (salle de mise bas et truies en attente d'insémination), sur caillebotis
- B2 : cochettes et truies gestantes, sur litière accumulée

Le site possède également une fosse de 350 m³, non couverte.

Tableau 1 : Caractéristiques des bâtiments d'élevage

Bâtiment	Effectifs	Mode de logement
B1	37 truies et verrats	Caillebotis (lisier)
B2	96 gestantes et cochettes	Litière accumulée

Le site « Les Communaux » est déclaré pour 390 animaux équivalents porcs, correspondant à 130 truies et un verrat.

Les porcs à l'engraissement et les porcelets sont actuellement sur le site « Chez Pellet », avec 406 places de porcs charcutiers et 200 places en post-sevrage, soit un site déclaré pour 446 animaux équivalents porcs.

I.3. Effluents produits

a) Rejets N et P

Actuellement, la production azote, phosphore et potasse sur les sites « Les Communaux » et « Chez Pellet » est la suivante :

CHEPTTEL	Présence exploitat ¹ en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
			N	P2O5	K20	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
						paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
PORC (aliment Biphase)	x											
Truie ou verrat sur caillebotis	36	1.00	522	396	346		522		396		346	
Truies gestantes sur paille	94	1.00	1109	1090	1166		1109		1090		1166	
Porcelet P.S (sortie 31 - 36 kg)	200	4.33	346	217	303		346		217		303	
Porc charcutier (entrée 31-36 kg) lisier	250	2.89	1951	1048	1394		1951		1048		1394	
Porc charcutier (entrée 31-36 kg) fumier	156	2.89	870	708	1262		870		708		1262	
Total Porcs			4798	3458	4471		4798		3458		4471	

b) Types d'effluents et stockage

Sur le site « Chez Pellet », les porcelets sont conduits sur caillebotis et les porcs à l'engraissement sont conduits sur paille et caillebotis (156 porcs sur paille et 250 porcs sur caillebotis).

Sur le site « Les Communaux », les truies et verrats présents en maternité et en verraterie dans le bâtiment B1 sont conduits sur caillebotis et les truies gestante ainsi que les cochettes dans le bâtiment B2 sont conduites sur paille.

L'exploitation produit donc du fumier et du lisier.

Le lisier est stocké dans une fosse de 1000 m³ sur le site « Chez Pellet » (ainsi que les préfosse).

Le fumier de porcs est stocké plus de 2 mois sous les animaux et est ensuite stocké au champ dans le respect des prescriptions réglementaires.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1. Objet de la demande

Avant-projet, l'exploitation est composée de deux sites d'élevage, « Chez Pellet » et « Les Communaux », le projet consiste à construire un nouveau bâtiment porcs sur le site « Les Communaux » afin de pouvoir désaffecter un bâtiment vétuste du site « Chez Pellet ». Les porcs charcutiers seront ainsi transférés vers le site « Les Communaux ». En projet également, la construction d'une nouvelle Fabrique d'aliment à la ferme et une extension du bâtiment gestante dans l'objectif d'une augmentation d'effectif afin de pouvoir répondre à la demande de production. L'élevage porcin, uniquement sur le site « Les Communaux », compterait donc, en présence simultanée :

- 165 emplacements de truies (truies et cochettes)
- 2 emplacements de verrats
- 480 emplacements de porcelets de moins de 30 kg
- 480 emplacements de porcelets de plus de 30 kg
- 1440 emplacements de porcs charcutiers

Soit 2517 animaux équivalents porcs.

Les nouvelles constructions se feront à proximité immédiates des bâtiments porcs existants. Le nouveau bâtiment d'élevage sera destiné à l'engraissement des porcs.

Tableau 2 : Descriptif des bâtiments après projet

Bâtiment	Effectifs	Mode de logement
B1	Maternité : 37 places de truies et verrats	Caillebotis
B2 – projet extension	Extension gestantes de 14 places, soit après projet, bâtiment de 108 places de gestante et 20 cochettes	Litière accumulée
B3 - projet	Engraissement : 1440 places Nurserie : 480 places de porcelets de moins de 30 kg Post-sevrage : 480 places de porcelets de plus de 30 kg	Litière accumulée Caillebotis
B4 - projet	Fabrique d'Aliment à la Ferme	

II.2. Nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement

L'élevage est concerné par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques :

Rubrique	Activités	Effectifs	Régime
2102	Elevage porcin	Effectif demandé : <ul style="list-style-type: none"> • 167 truies, verrats et cochettes ; • 480 emplacements de porcelets de moins de 30 kg ; • 480 emplacements de porcelets de + de 30 kg ; • 1440 emplacements de porcs. Soit : 2517 animaux-équivalents . (entre 450 Animaux Equivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies)	Enregistrement

II.3. Effluents produits après projet

a) Rejets N et P

Après projet, les quantités d'azote et de phosphore produites sur l'exploitation seront les suivantes :

CHEPTEL	Présence exploitat ^t en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
			N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
						paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
PORC (aliment Biphase)	x											
Truie ou verrat sur caillebotis	36	1,00	522	396	346		522		396		346	
Truies gestantes sur paille	108	1,00	1274	1253	1339		1274		1253		1339	
Cochette avant lère saillie sur paille	20	1,00	236	232	248		236		232		248	
Porcelet P.S (sortie 26 - 30 kg) sur caillebotis	480	5,00	960	600	840		960		600		840	
Porcelet P.S (sortie 31 - 36 kg) sur caillebotis	480	5,00	6480	3480	4632		6480		3480		4632	
Porc charcutier (entrée 31-36 kg) sur paille	1440	2,88	8004	6511	11612		8004		6511		11612	
Total Porcs			17476	12472	19017		17476		12472		19017	

b) Type d'effluents et stockage

L'exploitation produira du fumier et du lisier :

- Le bâtiment B1, maternité et verraterie, restera conduit sur caillebotis.
- Le bâtiment B2 et son extension en projet resteront conduit sur litière accumulée (gestantes et cochettes).
- Le nouveau bâtiment B3 sera découpé en deux parties : la nurserie et le post sevrage sera sur caillebotis et l'engraissement sur litière accumulée.

Le fumier de porcs est un fumier pailleux, très compact stocké plus de 2 mois sous les animaux. Il est stocké au champ dans le respect des prescriptions réglementaires.

La fosse actuelle sera conservée, elle possède une capacité de stockage de 350 m³ totale. L'éleveur a pour éventuel projet de couvrir cette fosse afin d'en augmenter la capacité de stockage.

c) Quantité de fumier et lisier produit et épandu

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable produite	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité de fumier/lisier produit
Truies sur caillebotis	lisier	522	4,3	121.4 m ³
Cochettes	fumier	236	7,2	32.7 T
Truies gestantes	fumier	1274	7,2	177 T
Porcelets post-sevrage	lisier	7440	4,3	1730.2 m ³
Porc charcutier	fumier	8004	7,2	1111.7 T
Total fumier de porc				1321.4 T
Total lisier de porc				1851.6 m³

Les effluents seront épandu sur les terres de l'EARL LES COMMUNAUX (exploitation bovine également sur le site « Les Communaux » sur la commune de Montbron, dont les associés sont le frère et la mère de Samuel LARAPIDIE).

- La totalité du lisier de porcs produit par les truies et verrats en maternité et les porcelets ;
- La totalité du fumier produit par les cochettes, les truies gestantes, et les porcs charcutiers ;

III. INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION

III.1. Mesures prises pour l'intégration paysagère

Caractéristiques des nouveaux bâtiments :

Les matériaux utilisés pour les nouveaux bâtiments seront les mêmes que pour les bâtiments existants : sol béton, murs préfabriqués et toiture tôle.

Les bâtiments en projet seront implantés dans la continuité du site d'élevage, à proximité des existants et derrière les bâtiments d'élevage tiers. Cette localisation permettra de les masquer par rapport aux tiers ainsi que de la route départementale, d'autant plus que le projet est implanté à plus de 600 m des habitations tiers.

Un bois est présent à proximité des bâtiments. L'implantation du nouveau bâtiment choisie permet de conserver l'intégralité de ce bois. L'extension de l'existant ne nécessite pas non plus de destruction.

III.2. Distances d'implantation

	Habitation de tiers	Zone destinée à l'habitation (PLU)	Puits, forage, source	Cours d'eau
Bâtiments d'élevage en projet	600 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m
Bâtiments existants	625 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m
Fosse à lisier	640 m	> 100 m	> 35 m	> 100 m

Le projet de Samuel Larapédie respecte les distances réglementaires vis-à-vis des tiers, puits, cours d'eau....

IV. CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS ET STOCKAGE

Les truies, comme actuellement, seront logées en bâtiment conduit sur caillebotis en maternité et dans un autre bâtiment, conduit sur paille lors de la gestation. Les cochettes sont également dans ce bâtiment, conduit sur paille.

Les porcelets en nurserie et post-sevrage et les porcs à l'engraissement seront logés dans le nouveau bâtiment sur litière accumulée pour l'engraissement et caillebotis pour les porcelets.

IV.1. Stockage

L'activité d'élevage de Samuel LARAPIDIE nécessite le stockage de différents produits :

Produits stockés	Type de stockage
Produits vétérinaires	1 armoire fermée 1 réfrigérateur
Blessants / Coupants	Boite hermétique
Produits de désinfection	Bidons
Huiles de moteurs	Bidons
Hydrocarbure	Cuve double paroi
Lisier	Fosse géomembrane
Cadavres	Bac d'équarrissage

IV.2. Entretien des bâtiments

Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés.

L'exploitant s'assure d'empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs par ses propres moyens.

IV.3. Mesures prises pour supprimer les nuisances

Le sol et les murs des différents bâtiments sont bétonnés. Les effluents sont stockés dans des ouvrages étanches et suffisamment dimensionnés.

Les eaux pluviales sont dirigées vers les fossés.

Il n'y a pas de stockage de matières polluantes ou dangereuses sur ce site. Elles sont stockées sur le site « Chez Pellet » et sont sécurisés, soit par la mise en place d'une aire étanche soit par l'utilisation de cuves double paroi.

L'exploitation est suivie par un vétérinaire.

Les bâtiments font l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection après chaque bande d'animaux. L'éleveur réalise une dératisation régulière des bâtiments.

V. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

V.1. Accessibilité au site

Le site est accessible à partir de la RD699 puis par un chemin communal stabilisé. Des voies permettent de circuler autour de tous les bâtiments. Ces accès seront prolongés pour desservir les nouveaux bâtiments.

V.2. Moyens de lutte contre l'incendie

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION APRES PROJET
Extincteurs: - Nombre et localisation : - type (poudre, CO2, autre)	2 extincteurs : un sur chacun des sites Poudre	2 extincteurs : Sur le site « Les Communaux » : un dans le bureau présent à l'entrée de la maternité et un dans le local qui sera placé entre le post sevrage et l'engraissement Poudre
Existe-t-il un système d'alarme?	non	Oui
- Forage : (débit nécessaire et disponible)	0,14 m ³ /h	0,6 m ³ /h

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION APRES PROJET
- Borne incendie la plus proche:	> 200 m	idem
- Caserne des pompiers intervenant:	Montbron (2 km)	idem
- Réserve incendie:	Deux réserve incendie sont présentes sur le site, d'une capacité totale de 370 m ³	idem

Le nouveau bâtiment sera éloigné de plus de 20 m des autres bâtiments, ce qui permet d'éviter la propagation d'un incendie vers les bâtiments voisins. Les abords sont entretenus pour éviter l'envahissement par des fourrés qui pourraient favoriser la propagation d'un incendie.

Tous les bâtiments de l'exploitation seront accessibles pour les véhicules de secours.

- Fiche de sécurité

Numéro d'appel d'urgence	112
SAMU –SMUR	15
Pompier	18
Centre hospitalier d'Angoulême	05 45 24 42 83
Centre antipoison de Poitiers	05 49 45 71 71

V.3. Installations techniques et électriques

Les installations électriques ont été installées par un électricien professionnel. Elles sont conformes à la norme NFC 15100. Elles sont contrôlées régulièrement par une entreprise spécialisée.

Les nouveaux bâtiments auront une ventilation statique pour la partie paille (engraissement) et une ventilation dynamique dans la nurserie (caillebotis).

V.4. Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Il n'y a pas de stockage de matières polluantes ou dangereuses sur ce site. Elles sont stockées sur le site « Chez Pellet » et sont sécurisés, soit par la mise en place d'une aire étanche soit par l'utilisation de cuves double paroi.

VI. EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

VI.1. Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

La compatibilité du projet avec les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est développée dans le Chapitre II.IV page 10.

VI.2. Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau de l'exploitation est réalisé à partir d'un forage. Celui-ci possède une profondeur de 80 m.

VI.3. Prélèvement et consommations d'eau

L'alimentation en eau est réalisée à partir d'un forage créé en 1999. Ce forage est utilisé pour l'alimentation en eau des animaux de l'élevage ainsi que le lavage des bâtiments.

Le forage est équipé d'un clapet anti-retour.

La distribution d'eau est contrôlée pour éviter les gaspillages, tout en satisfaisant le besoin des animaux. La consommation d'eau pour les porcs est estimée, après projet, à environ 5250 m³ par an soit 14 m³/jour.

VII. COLLECTE ET STOCKAGE DES EFFLUENTS

Elevage de porcs

Le bâtiment truies en maternité ainsi que les porcelets en post-sevrage dans la nurserie sont conduits sur caillebotis, avec une production de lisier. Ce lisier est évacué dans des préfosse et vers une fosse de 350 m³ avant épandage.

Le bâtiment des truies gestantes existant et la partie du futur bâtiment logeant les porcs à l'engraissement sont conduits sur litière accumulée avec stockage sous les animaux plus de 2 mois. Le fumier peut être stocké en bout de champ à la fin de la bande.

VIII. EVALUATION DU BESOIN DE STOCKAGE

Afin d'évaluer les besoin de stockage de l'exploitation, un DEXEL a été réalisé. Il est présenté en **annexe 2**.

Il existe une différence entre les valeurs de phosphore du DEXEL et celles indiquées quand ce présent dossier car dans ce dernier nous prenons en compte le P₂O₅ et dans le DEXEL, il s'agit du P (ceci n'est pas modifiable).

Les capacités de stockage ont été définies en fonction des exigences réglementaires et du calendrier d'épandage.

La construction d'une nouvelle fosse n'est pas nécessaire (la partie nurserie qui logera les porcelets en post-sevrage sera équipée de préfosse).

IX. GESTION DES EFFLUENTS PAR EPANDAGE

IX.1. Rejets N.P.K

L'alimentation des porcs est de type biphase. Le rejet des porcs en azote, phosphore et potasse est calculé à partir des références CORPEN (2003).

Après projet, l'exploitation comptera 165 truies (dont 20 cochettes de remplacement), 10 bandes de 480 porcelets en post-sevrage et 2,88 bandes de 1440 porcs charcutiers.

CHEPTEL	Présence exploitat ^t en mois	Bandes par an	Fertilisants produits en Kgs			Répartition						
			N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)		
						paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.	
PORC (aliment Biphase)	x											
Truie ou verrat sur caillebotis	36	1,00	522	396	346		522		396		346	
Truies gestantes sur paille	108	1,00	1274	1253	1339		1274		1253		1339	
Cochette avant lère saillie sur paille	20	1,00	236	232	248		236		232		248	
Porcelet P.S (sortie 26 - 30 kg) sur caillebotis	480	5,00	960	600	840		960		600		840	
Porcelet P.S (sortie 31 - 36 kg) sur caillebotis	480	5,00	6480	3480	4632		6480		3480		4632	
Porc charcutier (entrée 31-36 kg) sur paille	1440	2,88	8004	6511	11612		8004		6511		11612	
Total Porcs			17476	12472	19017		17476		12472		19017	

Après projet, la production d'azote sera de 17476 unités et la production de phosphore sera de 12472 unités. La totalité des effluents est de forme maîtrisable car les porcs n'accéderont à aucun parcours.

IX.2. Exportation d'effluents

L'exploitation de Samuel LARAPIDIE ne comporte pas de terre d'épandage, la totalité des effluents produits seront exporté vers les terres de l'EARL LES COMMUNAU, élevage de bovins dont le siège est situé au lieu-dit « Chez Pellet », commune de Montbron.

IX.3. Surfaces épandables

Une étude environnementale pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage et les surfaces épandables a été réalisée sur les terres réceptrices des effluents, l'EARL LES COMMUNAU. Les différents documents et cartographies liées à cette étude sont présentés en **annexe 3**.

La SAU de l'exploitation est de 406.42 ha sur laquelle la Surface Potentiellement Epandable (SPE) est de 224.29 ha définie par le plan d'épandage et l'aptitude des sols. En effet, les zones d'exclusions définies par l'aptitude des sols correspondent à des zones excluent également par le plan d'épandage.

IX.4. Pressions N et P sur les parcelles épanposables

EARL LES COMMUNAUX

CHEPTEL	Nombre d'animaux	Présence exploitat ^t en mois	Présence bâtiment en mois	Fertilisants produits en Kgs			Répartition							
				N	P2O5	K2O	azote (N)		phosphore (P)		potasse (K)			
							paturage	maitris.	paturage	maitris.	paturage	maitris.		
BOVINS	x													
Vache allaitante "avec veau"	214	12	5	19688,0	10058,0	32314,0	11484,7	8203	5867,2	4191	18849,8	13464		
Reproducteur	14	12	5	1190,0	546,0	1862,0	694,2	496	318,5	228	1086,2	776		
Génisse 1 - 2 ans	106	12	5	4505,0	1908,0	6890,0	2627,9	1877	1113,0	795	4019,2	2871		
Génisse > 2 ans	114	12	5	6156,0	2850,0	9576,0	3591,0	2565	1662,5	1188	5586,0	3990		
Bovin 1 - 2 ans, engraissement	5	12	12	202,5	125,0	230,0		203		125		230		
BROUTARD < 1 an, engraissement	18	12	12	486,0	324,0	630,0		486		324		630		
Total Bovins	x			32228	15811	51502	18398	13830	8961	6850	29541	21961		
IMPORTATION	x													
Fumier porcs LARAPIDIE Samuel	1321,4			7,20	6,05	9,99		9514		7996		13199		
Lisier porcs LARAPIDIE Samuel	1852			4,30	2,42	3,14		7962		4472		5814		
Total Import	x							17476		12467		19013		
"RECAPITULATIF"														
AVANT IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités						32228	15811		51502				
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE						190	158						
APRES IMPORT - EXPORT	PRODUCTION TOTALE en unités						49703	28278		70515				
	SURFACE D'EPANDAGE NECESSAIRE						292	283						
	PRODUCTION MAÎTRISABLE en unités						31306	19317		40974				
	PRODUCTION REJETS PARCOURS en unités													
	PRODUCTION REJETS PÂTURAGE en unités						18398	8961		29541				
BILAN	SURFACE AGRICOLE UTILE						406,42	122,3		69,6				
	SURFACE POTENTIELLE EPANDABLE						224,29	221,6		126,1				
	SURFACE PÂTUREE EXCLUE						119,35							
	SURFACE (S.P.E + Pâturée exclue)						343,64	144,6		82,3				
	SURFACE PARCS (si concerné)													
	SURFACE GLOBALE EXPLOITATION						343,64	122,3		82,3				

Samuel LARAPIDIE exportera la totalité des effluents produits sur l'exploitation, soit 1321.4 tonnes de fumier de porc (N = 7.2) et 1852 m³ (N = 4.3) de lisier de porc.

Après importation des effluents de Samuel LARAPIDIE, la pression d'azote organique sur l'exploitation EARL LES COMMUNAUX représentera 122.3 unités d'azote par hectare de SAU.

L'épandage respectera les prescriptions de la Directive Nitrates.

IX.5. Equilibre de la fertilisation

Suivant l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre notamment de la rubrique 2102 (2102.2.a) de la nomenclature des ICPE, Article 27-1 : « les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptés de manière à assurer l'apports des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'il peuvent recevoir par ailleurs ».

EARL LES COMMUNAUX

Afin de calculer l'équilibre de la fertilisation pour l'EARL LES COMMUNAUX, les objectifs de rendements ont été calculés selon les directives du référentiel régional pour l'équilibre de la fertilisation azotée en Poitou-Charente :

- Pour le blé et le maïs : moyennes des rendements réalisés par l'exploitation pour la culture au cours des 5 dernières années en excluant les deux valeurs extrêmes ;
- Pour les autres cultures : utilisation des valeurs par défaut (GREN) car absence d'historique de rendements disponibles sur l'exploitation.

Synthèse de la fertilisation de l'exploitation

Dénomination: EARL LES COMMUNAUX

Adresse du siège: Chez Pellet, 16220 MONTBRON

	Azote N	Phosphore P
Effluents de bovins	32228	15811
(1) Total effluents	32228	15811
	0	0
(2) Total exportation	0	0
effluents porcs LARAPIDIE SAMUEL	17480	12470
(3) Total Importations	17480	12470
(4) Apports organiques sur le parcellaire de l'éleveur (1+3-2)	49708	28281
(5) Apports minéraux sur le parcellaire de l'éleveur	37512	916
Apports totaux (4+5)	87220	29197
Exports totaux par les plantes	87220	29197
Solde après minéraux	0	0
SAU (ha)	406,42	
Solde/ha de SAU	0	0

L'assolement moyen est le suivant:

		Surface	Rdts	export N	export P	total export N	Total export P
Assolement	Autre utilisation	0	0	0	0	0	0
	Maïs irrigué	23,1	109,6	2,2	0,9	5570	2279
	Blé tendre hiver	21,6	65,3	1,9	0,9	2680	1269
	Orge d'hiver	18,2	57,33	1,5	0,8	1565	835
	Prairie	343,52	9	25	8	77292	24733
						0	0
						0	0
	PN pâturée fauchée					0	0
	PT pâturée fauchée					0	0
Dérobé	seigle	11,5	7	1,4	1	113	81
						87220	29197
SAU		406,42					
Surface déployée		417,92					

IX.6. Prévisionnel de fertilisation organique

EARL LES COMMUNAUX

L'EARL LES COMMUNAUX réalisera l'épandage du fumier et du lisier de porc, ainsi que du fumier de bovin qu'elle produit.

Les doses et les périodes d'épandage respecteront les distances réglementaires, le besoin des cultures et le calendrier d'épandage.

Un plan de fumure sera élaboré chaque année afin d'adapter les doses à épandre en fonction de l'assolement et des besoins des plantes.

Animaux	Type d'effluent	Quantité N maîtrisable produite	Teneur N effluent (normes COMIFER)	Quantité de fumier/lisier produit
Truies et porcelets sur caillebotis	lisier	7966	4,3	1851.6 m ³
Gestantes et porcs charcutiers	fumier	9514	7,2	1321.4 T
Bovins	fumier	13830	5,4	2561 T

Tableau 3 : Prévisionnel type de fertilisation pour l'EARL LES COMMUNAUX

	Blé tendre 21.6 ha	Orge 18.2 ha	Maïs irrigué 23.1 ha	Prairies 323.5 ha
Fumier de bovins	-			Octobre/février : 15T/ha sur 170 ha
Fumier de porcins	-	-		Mai ou juillet : 15T/ha sur 88 ha
Lisier de porcs			Avril : 25 m ³ /ha Sur 23 ha	Mai ou juillet : 25m ³ /ha sur 51 ha

L'assolement de l'EARL LES COMMUNAUX permet d'épandre les effluents de façon à respecter les besoins des cultures.

X. LE BRUIT

Lors des travaux

L'organisation du chantier respectera les horaires légaux de travail. Les engins de chantier respecteront les dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002.

Lors de la phase d'exploitation

L'activité de l'élevage de porc de l'exploitation de Samuel LARAPIDIE génère des bruits / vibrations. La nuisance sonore du projet sera négligeable dans la mesure où les nouveaux bâtiments seront construits à plus de 100 m des tiers et en arrière des nouveaux bâtiments qui constitueront un écran vis-à-vis des tiers.

L'augmentation des effectifs concerne principalement les porcelets en post-sevrage et les porcs à l'engrais. Cette production est réalisée dans des bâtiments clos, limitant la diffusion des bruits vers le voisinage.

L'éleveur apporte une attention particulière au bien-être des animaux, afin notamment d'éviter l'énerverment des animaux (cris). La distribution de l'aliment, l'ambiance des salles d'élevages, les interventions sur les animaux sont suivies et réalisées par des personnes qualifiées et sachant manier les porcs.

XI. STOCKAGE ET ELIMINATION DES DECHETS

Samuel LARAPIDIE opère un tri sélectif des déchets émis par l'installation. L'exploitation ne possède pas de terre, elle n'utilise donc pas d'engrais chimique ni de produit phytosanitaire et ne produit donc pas les déchets associés à ces produits.

Les déchets vétérinaires sont stockés dans une médic'up et repris par le vétérinaire de Arzacq (64410).

Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage avant leur enlèvement par le service d'équarrissage. Leur enlèvement est réalisé à la demande de l'éleveur.